

*Initiatives ministérielles*

Les motions d'amendement que le Sénat nous envoie, sauf une qui n'est finalement que la correction d'un oubli technique que nous avons fait, sont carrément inacceptables. La première modification propose de réduire la déviation du quotient provincial de 25 p. 100 à 15 p. 100. Pour le Québec qui, comme je le mentionnais tout à l'heure, ne possède pas de garantie constitutionnelle, tout comme l'Ontario d'ailleurs—pensons aux Franco-Ontariens qui résident dans des territoires très étendus et qui n'ont pas plus de protection que les Québécois et les Québécoises à ce niveau-là—réduire la déviation du quotient de 25 à 15 p. 100 met directement en péril les circonscriptions de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent.

J'entends mon collègue de Kamouraska—Rivière-du-Loup derrière moi qui représente une région qui est très directement touchée s'il fallait abaisser la variation du quotient de 25 à 15 p. 100. À moins de faire des ponctions à l'île de Montréal, à moins de demander aux circonscriptions de Montréal, de la Montérégie, des Laurentides d'être représentées à 125 p. 100 partout, il ne sera pas possible de conserver une représentation adéquate. Étant donné le territoire, étant donné la spécificité de la population, étant donné le fait que les Îles-de-la-Madeleine sont isolées dans le golfe du Saint-Laurent, il ne sera pas possible de garder une représentation adéquate pour ces régions si nous devons accepter que la déviation du quotient soit abaissée de 25 à 15 p. 100.

Il ne serait pas possible non plus de conserver la circonscription de Manicouagan qui s'étend dans les régions septentrionales et nous mettrions en danger une circonscription comme celle d'Abitibi, du moins à terme, pas avec les chiffres actuels, mais dans les recensements à venir, si cette loi devait s'appliquer au Québec.

Le même raisonnement est tout à fait valable également pour le découpage qui devrait être fait pour les régions septentrionales de l'Ontario.

Je pense que nous avons atteint, en gardant les 25 p. 100, qui sont la norme d'ailleurs depuis que nous avons une Loi sur la redistribution électorale, donc depuis 30 ans maintenant, la sagesse de cette disposition, qui permet de faire des ajustements là où c'est nécessaire.

Ces 25 p. 100 sont la constatation de la réalité de la ruralité canadienne. Un Québec et un Canada où il y a des villes bien sûr avec des concentrations de population, c'est la réalité et l'évolution démographique réalistes qui se sont effectuées durant les 50 dernières années. Mais le Canada rural qui a perdu de sa représentation doit conserver une voix forte et puissante en cette Chambre.

Nous avons vu, au cours des derniers jours, et je n'ai pas besoin d'insister davantage, quel est l'effet d'une représentation rurale réduite dans cette Chambre. Certains votes auraient probablement été différents si les ruraux avaient été représentés comme ils l'étaient il y a 30 ans à la Chambre des communes, alors que les régions étaient beaucoup mieux représentées.

Il est évident que nous ne pouvons pas souscrire au premier amendement suggéré par le Sénat. Nous proposons donc de maintenir à 25 p. 100 la déviation du quotient provincial dans l'établissement d'une circonscription électorale.

Le Sénat propose également de supprimer les dispositions qui permettent à 20 députés de cette Chambre de contester ou de remettre en question les nominations faites par le Président de la Chambre pour les commissions provinciales chargées d'établir les circonscriptions électorales.

Je pense que cette disposition est une garantie qui va tout simplement amener le Président à faire, au préalable, avant ces nominations, une consultation des divers partis politiques reconnus en cette Chambre.

• (2115)

Je serais très surpris que les nominations faites par le Président de la Chambre à la suite de consultations effectuées auprès des partis reconnus soient ensuite contestées par des députés. Je pense que c'est tout simplement une précaution qui nous assure que le processus va se dérouler de façon normale.

Alors, le Sénat nous demande de supprimer cette disposition. La Chambre non élue vient nous dire: «Vous, les élus de la population, vous n'avez même pas le droit de discuter à propos des gens qui siégeront sur les commissions provinciales et qui seront nommés par votre Président.» Qu'ils se mêlent de leurs règlements, mais qu'ils ne viennent pas se mêler des nôtres!

Si on veut en discuter, on en discutera, mais il n'est pas question que nous nous fassions dicter notre ligne de conduite par la Chambre non élue, par ces honorables sénateurs qui n'ont pas à mettre leur tête sur le billot tous les cinq ans, comme les députés de cette Chambre ont à le faire, qui ne sont pas responsables de leurs actes devant la population, qui n'ont pas de comptes à rendre à qui que ce soit. Nous n'appuierons pas non plus cette proposition du Sénat relativement à la possibilité pour cette Chambre de révoquer une nomination faite par son Président.

Le Sénat nous propose également de supprimer les dispositions qui prévoient des exceptions à la constitution d'une commission après un recensement décennal. Le plus bel exemple est la province de Terre-Neuve et la région du Labrador. Le dernier recensement démontrait, par rapport à celui qui avait immédiatement précédé, une variation de moins de 1 000 personnes, si ma mémoire est fidèle, à Terre-Neuve et au Labrador. Pourtant, on avait créé une commission provinciale qui a tout chambardé la carte électorale.

Nous avons prévu, dans le projet de loi C-69, que dans un cas comme celui-là, il n'y aurait pas de commission. On constate qu'il n'y a pas de variation de la population, qu'il n'y a pas eu de mouvement de migration d'une région vers une autre et il n'y a pas de création d'une commission. On épargne l'argent des contribuables, on conserve les sentiments d'appartenance des gens vis-à-vis leur région. Les gens de St. John's, à Terre-Neuve, savent qu'ils vont voter dans St. John's—Est, dans St. John's—Ouest, qu'ils vont voter dans une autre circonscription, dans Bonavista, peu importe, et le sentiment d'appartenance demeure. Alors, pourquoi remettre une machine en marche, alors qu'il